

COMMISSION COUPE DE MOSELLE SENIORS
CHALLENGE ALFRED SCHWEITZER

Compte Rendu de la réunion Téléphonique du 27 Décembre 2018

Participent: M. Jean BAYEUR, Rodolphe BALLIET, Edmond MICHALSKI, Joël ROMANG, Ro
Rédactrice : Mme Aurélie MICHALSKI

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément à l'article 8c du règlement de la Coupe De Moselle Seniors Challenge « ALFRED SCHWEITZER », les présentes décisions, concernant les homologations de résultat, sont susceptibles d'appel par courrier électronique obligatoirement identifiable avec en tête du club dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du District Mosellan de Football qui jugera en dernier ressort.

PAIEMENT DES SOMMES DUES

En application de l'article 8b du règlement de la Coupe De Moselle Seniors Challenge « ALFRED SCHWEITZER » le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club concerné.

32^{ème} FINALE JOURNEE DU 09 / 12 / 2018

21167073 U.S. FAREBERSVILLER 05 2 – U.S. NOUSSEVILLER 2 Score de la rencontre : 2-0

- Réserve du capitaine de l'U.S. NOUSSEVILLER 2 sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de l'U.S. FAREBERSVILLER 05 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de leur équipe 1.
- Confirmée par courrier électronique en date du 10 / 12 / 2018

Après contrôle de la feuille de match du match de Régionale 3 Groupe H du 02 décembre 2018 entre l'U.S. FAREBERSVILLER 05 1 et le S.O. MERLEBACH et constatant qu'aucun joueur concerné par la réserve n'a participé à cette rencontre, **la commission dit l'équipe de l'U.S. FAREBERSVILLER 05 2 en règle et homologue le résultat acquis sur le terrain.**

FAREBERSVILLERS est qualifié pour le tour suivant

Les droits de réserve (**25,00€**) sont à la charge de l'U.S. NOUSSEVILLER.

21167034 J.S. AUDUN LE TICHE – E.S. GANDRANGE

- **Match non joué suite à une procédure urgente et envoi d'un arrêté Municipal**

Après examen des documents en sa possession,

- ✓ Considérant que le club d'AUDUN le TICHE a enclenché une procédure d'urgence transmise par mail le 08/12/2018 à 09h53 et faisant suite à la délivrance d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain,
- ✓ Considérant les prescriptions de l'article 31 B6 des Règlements Sportifs du D.M.F. précisant que l'arbitre doit avoir accès au terrain et le contrôler, accompagné a minima par un dirigeant du club recevant,
- ✓ Considérant que le non-respect de cette mesure entraîne la perte par forfait de la rencontre
- ✓ Considérant en l'espèce que l'arbitre s'est déplacé à AUDUN le TICHE une heure avant l'heure officielle et qu'il n'a pu accéder au terrain, les portes du stade étant closes et aucun dirigeant présent
- ✓ Considérant le rapport complémentaire de l'officiel,

Par ces motifs, jugeant en première instance la commission décide d'homologuer la rencontre comme suit

J.S. AUDUN LE TICHE – E.S. GANDRANGE 0-3 par forfait

L'E.S. GANDRANGE est qualifié pour le tour suivant.

Les frais de déplacement de l'arbitre (44,80€) et l'amende liée au forfait (45,00€) sont à la charge de la J.S. AUDUN le TICHE

FORFAIT

21167068 LONGEVILLE St AVOLD - LORQUIN

Forfait du club de LORQUIN déclaré par courrier électronique en date du 15 / 12 //2018

LONGEVILLE St AVOLD est qualifié pour le tour suivant

L'amende lié au forfait (45,00) est à la charge du club de LORQUIN

21167064 U.S. BEHREN 2 – F.C. ROHRBACH-BINING

➤ **Non règlement des frais aux arbitres.**

Après examen des documents en sa possession et en particulier le rapport de l'arbitre,

- ✓ Considérant que la rencontre a été reportée par l'arbitre sur le terrain
- ✓ Considérant dès lors que le club organisateur était ans l'obligation de régler les frais de transport, à savoir 28€ pour chacun des trois arbitres présents soit un total de 84,00€,
- ✓ Considérant au vu des documents que tel n'a pas été le cas

Par ces motifs, **la commission décide de faire régler ce déplacement par le canal du District en imputant la somme de 84,00€ au compte-club de l'U.S. BEHREN les FORBACH,**

Le président
Jean BAYEUR

La rédactrice
Aurélie MICHALSKI